



☎ 04.90.33.55.97
FAX 04.90.33.55.99
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2020/285

ARRÊTÉ
PORTANT APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE
NIVEAU URGENCE ATTENTAT
ET REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 30 octobre 2020 et relatif à l'adaptation de la posture Vigipirate activée par le Premier Ministre au niveau « urgence attentat »,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT l'activation à son niveau maximal « urgence attentat » du plan Vigipirate depuis le 30 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, en interdisant notamment le stationnement de tous véhicules aux abords des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 06 Novembre 2020 au 06 Juillet 2021, le stationnement est interdit à tous véhicules sur les lieux cités ci-dessous :

- **Ecole Maternelle Frédéric Mistral :**
- rue Jean Moulin (sur le parvis de l'école et le long de l'enceinte clôturée),

- **Ecoles Primaires des Marronniers et Jacques Prévert :**
 - place Granget (sur les deux places de stationnement devant la porte d'accès à l'Ecole),
 - rue des Ecoles (en vis-à-vis du 14 et du 16, le long du mur de l'Ecole),
 - place des Ecoles (portion du dépose minute comprise entre la rue des Ecoles et l'avenue du Cours).

- **Ecole Notre Dame du Sourire :**
 - sur le parvis de l'entrée de l'école situé au niveau du boulodrome (sauf personnels scolaires),
 - avenue de la gare (le long du mur de l'école).

A ce titre, la barrière située au niveau de la passerelle menant à l'Ecole Notre Dame du Sourire sera fermée par un personnel de l'école :

- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**
- **de 08H15 à 08H45, de 11H15 à 11H45, de 13H15 à 13H45 et de 16H15 à 16H45.**

Article 2 :

Afin de matérialiser les interdictions citées à l'article 1, des barrières de protection ainsi que de l'affichage approprié seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 :

Le présent arrêté remplace temporairement, sur les voies précitées, toutes réglementations antérieures.

Article 4 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- au Directeur Général des Services
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté de Communes compétente en matière de voirie
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 06 Novembre 2020

Le Maire,
Jean BÉRARD

